



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# L'accompagnement par le CSATE des primo-nommés dans le corps préfectoral



**CSATE**

conseil supérieur  
de l'appui territorial  
et de l'évaluation

*Chère Collègue,  
Cher Collègue,*

*Engagé depuis 2007 dans la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé lors des primo-nominations aux fonctions préfectorales, au plus proche des collègues concernés et de leurs attentes, le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation assume cette mission en lui apportant toute l'attention, le professionnalisme et la rigueur qu'elle mérite. L'objectif de cet engagement consiste à offrir aux collègues primo-nommés un accès confidentiel et informel à un pair expérimenté, formé et rompu aux techniques du conseil.*

*L'accompagnateur est par définition bienveillant et neutre, en capacité de conseiller, de rassurer et de fournir des réponses aux questions de tous ordres qu'un primo-nommé se pose naturellement. Ce mentorat, qui peut tout à fait être dimensionné pour correspondre aux attentes et à l'expérience de l'accompagné, s'ouvre également sur d'autres champs, tels que des besoins de formations ou l'appel à un coaching personnalisé, et dont la complémentarité concourra à la réussite des parcours.*

*Le respect d'une déontologie rigoureuse durant tout le déroulement de ce processus est garanti à chaque collègue. Il doit lui permettre de trouver un réel épanouissement dans l'accomplissement de ses missions, tout en acquérant les compétences et le savoir-faire qui lui seront nécessaires.*

*Le présent document, qui vous est personnellement remis, définit les bases de l'accompagnement, qui seront précisées et développées en complète concertation avec votre préfet accompagnateur dès les premiers contacts.*

*Les garanties de confidentialité qu'il énumère, et sous l'égide desquelles se déroulera cette collaboration tout au long du processus de votre accompagnement, doivent pleinement vous rassurer et vous engager à en tirer le meilleur bénéfice pour toutes les étapes de votre carrière.*

**Michèle KIRRY**, présidente du CSATE

# 1- L'Accompagnement

Chaque nomination aux fonctions préfectorales fait l'objet de la part de la DMAT d'une saisine de la présidente du CSATE afin qu'elle désigne un préfet accompagnateur, référent expérimenté de tout collègue primo-nommé, qui aura la responsabilité de votre suivi attentif.

## 1-1 Les objectifs et la durée

L'accompagnement qui s'engage a d'abord pour objectif d'anticiper au mieux votre prise de poste, puis de vous permettre rapidement d'exercer vos nouvelles responsabilités avec les meilleurs atouts de réussite, tout en développant votre autonomie dans l'exercice de vos fonctions.

Dès lors, la formulation franche et directe de vos attentes, de vos questionnements ou de vos marges de progrès permettra de définir conjointement le contenu de cet accompagnement, le rythme des échanges et la périodicité des contacts. Aucune exhaustivité n'est fixée quant aux items ou aux questions à évoquer.

Au fil des rencontres et des échanges, le préfet accompagnateur ajustera ses conseils en fonction de vos besoins.

La première année de prise de poste est la durée retenue. Toutefois, le préfet accompagnateur reste disponible au-delà si l'accompagné le souhaite. Elle permet de faire vivre deux périodes qui s'enchaînent ainsi :

- **Première période obligatoire** : dès la date de prise de poste jusqu'au terme des trois premiers mois, marqués par la remise du rapport d'installation. Les premiers contacts seront néanmoins pris dès la sortie du décret de nomination pour permettre les premiers conseils.
- **Deuxième période libre** : du terme des trois mois jusqu'au terme des six premiers mois, elle permet de faire un bilan global, de cibler par exemple des besoins spécifiques de formations, et de déterminer, en totale concertation, si cette période doit être prolongée au-delà des six mois jusqu'au terme de l'année en poste.

## 1-2 Le rôle du préfet accompagnateur

Le préfet accompagnateur a la charge de vous faciliter la compréhension d'un contexte professionnel nouveau, de vous aider à en lire et en acquérir les codes comme les méthodes, pour mieux situer votre action.

Il vous amènera à mieux connaître vos atouts personnels, tout comme les points à améliorer dans les domaines aussi variés que l'incarnation de l'État, l'intelligence des situations, l'action et le relationnel ou encore le management.

La nature de cet accompagnement est évidemment très distincte de celle des évaluations auxquelles procède également le CSATE. En effet, à l'occasion de son accompagnement, le haut fonctionnaire est orienté dans

ses choix d'attitudes et de comportements autant qu'il peut être conseillé dans les aptitudes et les compétences qu'il doit démontrer dans l'exercice de ses fonctions. Cet accompagnement se fait sans jugement de valeur et aucun compte rendu de l'exercice n'est effectué. Ainsi décrite, la démarche correspond à une sorte de compagnonnage dont le seul objectif est de faciliter les premiers pas du collègue dans les mois qui suivent son installation tout en favorisant son adaptation.

Par son écoute, sa disponibilité, mais aussi grâce à son expérience et à son expertise, le préfet accompagnateur vous offre **un mentorat** fondé sur la confiance mutuelle, vous laissant, sans jamais se substituer à vous ou interférer dans la chaîne hiérarchique, la plénitude de l'exercice de vos responsabilités et de vos décisions.

Cette fonction d'appui et de conseil peut également porter sur tous les aspects de la vie en poste.

## 2- Les garanties qui encadrent votre accompagnement

Votre adhésion pleine et entière à cette démarche est bien évidemment le préalable à la réussite du processus. Au regard de celle-ci, l'accompagnateur se doit de vous offrir un engagement rigoureux, assorti d'un certain nombre de garanties.

- ***L'accompagnement est assuré dans une totale et stricte indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique et aux administrations gestionnaires.***

- ***Le préfet accompagnateur est astreint au secret professionnel et à la confidentialité de tous les échanges.***  
*Il s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire de l'accompagnement, sauf en cas d'autorisation expresse de celui-ci, ou de dispositions législatives ou réglementaires particulières.*
- ***Les fonctions de préfet accompagnateur et celles de préfet évaluateur sont strictement distinctes.***  
*L'étanchéité entre les deux processus est ainsi garantie afin de préserver également l'objectivité de l'évaluation que vous aurez à connaître ultérieurement. Ainsi, conformément au décret du 29 novembre 2006 relatif au CSATE, aucun préfet ne peut évaluer un fonctionnaire qu'il a accompagné. En outre, le préfet accompagnateur se déporte des discussions collégiales relatives à l'évaluation des personnes qu'il a accompagnées.*
- ***Le préfet accompagnateur reste disponible, en tant que de besoin, au-delà de la durée de l'année de prise de poste, pour répondre aux questions ponctuelles de l'accompagné.***
- ***L'accompagnement ne fait l'objet d'aucun rapport transmis à la chaîne hiérarchique ou de compte rendu versé au dossier de l'intéressé.***